



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	008-2025
Type d'intervention :	Motion
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2025.GRPARL.56
Déposée le :	27.02.2025
Motion de groupe :	Oui
Intervention de l'organe du GC :	Non
Déposée par :	UDC (Speiser-Niess, Zweisimmen) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 06.03.2025
N° d'ACE :	513/2025 du 14 mai 2025
Direction :	Direction de la sécurité
Classification :	Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif :	Vote point par point Points 1 et 2 : adoption Point 3 : adoption sous forme de postulat

Renforcer la lutte contre la délinquance juvénile

Le Conseil-exécutif est chargé de renforcer la sécurité par le biais de mesures ciblées, parmi lesquelles :

1. renforcer la collaboration entre les autorités cantonales et fédérales ;
2. développer les échanges de données entre les autorités ;
3. multiplier les contrôles dans les centres d'asile.

Développement :

Toujours plus de personnes soupçonnées de terrorisme ou commettant des infractions sont des requérantes et requérants d'asile mineurs. Les autorités cantonales sont appelées à agir, y compris et surtout dans le vaste canton de Berne. Cette problématique concerne de nombreux services, comme la Police cantonale et l'autorité de migration, en passant par le Ministère public des mineurs et l'APEA. Outre le risque d'acte terroriste, la population est aussi confrontée à une multiplication des cambriolages et des vols non seulement dans les zones connues, mais également dans les régions rurales. La commune de Bönigen par exemple a enregistré trois cambriolages à la fin janvier. Les mineurs à l'origine de ces méfaits ont été appréhendés et placés en arrestation provisoire la nuit même. Fait révoltant, ces mêmes mineurs ont été arrêtés deux nuits plus tard à Thoune après avoir cambriolé cinq commerces. Ces deux arrestations ont eu lieu après 4 heures du matin. L'autorité de migration a prononcé une interdiction de pénétrer dans la région de l'Oberland bernois à l'encontre des trois jeunes

suspects. L'un d'eux a également été dénoncé pénalement pour avoir enfreint une interdiction similaire qui le visait déjà. Les trois jeunes auraient déposé une demande d'asile en Suisse la veille de leurs cambriolages. Si la police peut arrêter provisoirement des personnes qu'elle appréhende en train de commettre des délits ou des crimes, elle ne peut étendre cette arrestation au-delà de 96 heures. En outre, bien qu'elle limite l'accès d'une personne à une certaine zone, une interdiction de pénétrer dans une région n'empêche visiblement pas la commission d'infractions sur un autre territoire. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, et il n'y a qu'à voir l'augmentation relative du nombre d'infractions de différents types dans le canton de Berne (chapitre Vol) :

- Vol (sans spécification) : +15 %
- Vol par effraction : +28 %
- Vol à l'étalage : +29 %
- Vol à l'arraché : +42 %
- Vol par effraction de véhicule : +56 %
- Vol à la tire : +79 %
- Vol par introduction clandestine : +86 %
- Vol sur/dans un véhicule : +102 %

Motivation de l'urgence : Il est urgent d'agir, notamment au vu du risque croissant de radicalisation des jeunes et de l'intensification du risque terroriste évoqués par le Procureur général de la Confédération Stefan Blättler. De plus, les mineurs sont exploités en tant que dealers par des groupes qui cherchent ainsi à tirer profit de la clémence du droit pénal des mineurs. Ce phénomène, connu en France, déteint déjà sur la Suisse.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance et l'urgence de la lutte contre la criminalité de personnes étrangères mineures. Il part du principe que la présente motion concerne les jeunes délinquants qui profitent sciemment du système de l'asile helvétique pour commettre des infractions en Suisse. Ces personnes évoluent souvent hors du processus d'asile ordinaire et échappent au contrôle des autorités. En revanche, les requérants d'asile mineurs non accompagnés qui sont attribués au canton de Berne dans le cadre d'un processus d'asile ordinaire commettent, quant à eux, moins d'infractions. Pour eux, il existe des structures d'encadrement étroit, qui déploient des effets positifs.

Points 1 et 2

Ces derniers mois, les autorités impliquées ont constaté que la gestion des délinquants mineurs étrangers constituait un défi. En particulier la Police cantonale (POCA), le Ministère public des mineurs, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), le Service des migrations, rattaché à l'Office de la population (OPOP), et les autorités municipales de police des étrangers atteignent les limites de leur capacité d'action.

Dans la pratique, l'échange d'informations entre les autorités impliquées est essentiel. À l'échelle fédérale, un projet pilote de gestion des cas est en cours de préparation : le groupe de travail, dirigé par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), est composé de membres de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et de la Conférence suisse des Ministères publics (CMP), entre autres. Le but est, grâce à une meilleure coordination entre les autorités cantonales et fédérales impliquées, d'assurer un traitement ferme des délinquants issus des domaines de l'asile et des étrangers. Cela concerne notamment la coordination de l'exécution des peines et des renvois. Aussi, le processus visant à établir l'identité et à obtenir des documents d'identité doit être renforcé avec les autorités étrangères concernées. Les jeunes délinquants dont le séjour est illégal doivent

être systématiquement renvoyés du territoire suisse. Pour les jeunes de 16 ans et plus, il faut faire davantage usage de mesures de contrainte telles que la détention administrative. Selon toute vraisemblance, le projet pilote sera lancé au plus tard à la mi-juin 2025 et durera douze mois. Durant cette période, le groupe de projet s'attend, d'une part, à des améliorations dans les procédures (asile, renvoi, poursuites pénales) et dans l'exécution (des peines et des renvois) et, d'autre part, il prévoit d'élaborer des documents recensant les défis et les problèmes et dessinant les contours d'éventuelles bonnes pratiques.

Par analogie, le Conseil-exécutif est prêt à mettre sur pied, en complément aux structures existantes, un organe d'échange cantonal dédié à la gestion de délinquants mineurs non accompagnés. Les conclusions du groupe de travail fédéral précité seront intégrées à l'organe cantonal. En l'état actuel, les autorités suivantes participeront à l'échange d'informations : le Service des migrations de l'OPOP, l'Office de l'intégration et de l'action sociale de la DSSI, le Ministère public des mineurs, la POCA, les autorités municipales de police des étrangers et l'APEA.

La Société suisse de droit pénal des mineurs a formulé une recommandation concernant l'optimisation de la collaboration entre la Confédération et les cantons dans les procédures relatives au terrorisme contre des jeunes. Il est essentiel que les cantons désignent un interlocuteur unique (*single point of contact*) en matière de terrorisme pour le Ministère public de la Confédération (MPC), afin de garantir un échange continu d'informations et d'expériences. Le Ministère public des mineurs du canton de Berne a désigné un tel interlocuteur et a revu son organisation conformément aux recommandations. Dans ce contexte, il convient aussi de mentionner les efforts fournis par la CMP en vue d'optimiser la collaboration entre le MPC et les ministères publics cantonaux. En effet, dans les affaires de terrorisme notamment, une bonne coopération entre ces entités est essentielle.

À l'heure actuelle, la législation nationale ne prévoit pas de limiter, sans formalité particulière ou pour une période prolongée, la liberté personnelle de mineurs connus pour leur délinquance. Les personnes étrangères aux intentions criminelles font régulièrement usage de cette carence. Pour y remédier, il faudrait modifier la législation et les structures, notamment au niveau fédéral. Des démarches limitées à l'échelle cantonale ne seraient pas pertinentes ici.

La structure fédéraliste de notre pays constitue un obstacle à l'échange de données. En particulier les délinquants mineurs étrangers qui se déplacent dans toute la Suisse posent un problème pour l'identification et la coopération nécessaire entre les différentes autorités. Les ministères publics des mineurs, par exemple, n'ont pas leur propre accès au système d'information central sur la migration (SYMIC). La POCA, quant à elle, peut certes consulter le SYMIC pour voir les mesures qui ont été prises à l'égard de ces personnes. Cependant, un accès plus poussé voire illimité demeure réservé à un petit nombre de spécialistes. De plus, ni l'autorité de migration ni la POCA n'ont accès à l'application eAsyl du SEM, qui permet de traiter numériquement les demandes d'asile.

Divers travaux législatifs sont en cours, dont le but est d'améliorer l'échange de données entre les autorités de police, notamment. Le Conseil fédéral a, par exemple, adopté la motion 23.4311 en date du 29 novembre 2023, qui demandait la création d'une base constitutionnelle visant à réglementer l'échange de données de police au niveau national. Il est de notoriété publique que les modifications constitutionnelles prennent beaucoup de temps et que leur issue est incertaine. C'est pourquoi, en parallèle, la CCDJP œuvre à une convention intercantonale concernant l'échange de données de police. Dans l'ensemble, la répartition constitutionnelle des compétences entre la Confédération et les cantons complique la création des bases légales requises.

Le Conseil-exécutif reconnaît la nécessité d'agir et soutient les efforts visant à renforcer la collaboration et à améliorer de l'échange de données entre la Confédération et les cantons. Il propose donc d'adopter les points 1 et 2.

Point 3

Comme mentionné ci-dessus, les délinquants mineurs étrangers multirécidivistes ne se trouvent souvent pas en procédure d'asile ordinaire ou passent dans la clandestinité. Ils sont très mobiles et les centres fédéraux pour requérants d'asile ne sont utilisés, la plupart du temps, que pour des nuitées isolées. Partant, le Conseil-exécutif estime que des contrôles renforcés dans ces centres ne sont pas pertinents.

Les contrôles doivent être axés sur les lieux sensibles, comme les gares et les centres commerciaux, ou sur les manifestations. La POCA effectue déjà de tels contrôles.

Afin de mieux savoir où se trouve une personne, il faudrait, lors de son attribution à un centre, limiter également le périmètre dans lequel elle peut se rendre ou restreindre sa liberté de mouvement dans l'ensemble. À ce jour, les bases légales fédérales pour ce faire n'existent pas (voir aussi la réponse au point 1). Il convient de préciser que dans le cadre d'un contrôle de personnes, seule une infraction contre une assignation à un lieu pourrait être retenue.

Les contrôles de personnes dans les hébergements incombent aux partenaires régionaux. La question de savoir si des modifications sont nécessaires dans ce contexte sera examinée dans les organes d'échanges susmentionnés.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 3 sous forme de postulat.

Destinataire
– Grand Conseil